

RESEARCH ARTICLE

**Decret : Accord de Financement Murabaha
ITFC (Cameroun)**

AUTHORS

Presidence de la Republique du Cameroun

DECRET N° 2026/187 DU 11 MAI 2026

habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer, avec la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), filiale du Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID), un Accord de Financement MURABAHA d'un montant n'excédant pas 193 millions d'euros, soit 126,5 milliards de francs CFA, ainsi que les documents subséquents de son renouvellement, pour les opérations d'importation des produits pétroliers de la Société Nationale de Raffinage du Cameroun (SONARA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), filiale du Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID), un Accord de Financement MURABAHA d'un montant n'excédant pas 193 millions d'euros, soit 126,5 milliards de francs CFA, ainsi que les documents subséquents de son renouvellement, pour les opérations d'importation des produits pétroliers de la Société Nationale de Raffinage du Cameroun (SONARA).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 MAI 2026